



Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2013/2235(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2012: Office européen de police (Europol)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE SARVAMAA Petri Rapporteur(e) fictif/fictive S&D KADENBACH Karin ALDE GERBRANDY Gerben-Jan Verts/ALE STAES Bart ECR ANDREASEN Marta EFD VANHECKE Frank NI EHRENHAUSER Martin	10/10/2013
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	PPE MATHIEU HOUILLON Véronique	04/11/2013
	DG de la Commission Budget	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/03/2014	Vote en commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0179/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
	Résultat du vote au parlement		

03/04/2014			
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0327/2014	Résumé
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2235(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/14210

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0570	26/07/2013	EC	
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0037/2014 JO C 365 13.12.2013, p. 0236	10/09/2013	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.661	23/01/2014	EP	
Document annexé à la procédure		05849/2014	05/02/2014	CSL	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE524.741	24/02/2014	EP	
Amendements déposés en commission		PE521.811	25/02/2014	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0179/2014	20/03/2014	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0327/2014	03/04/2014	EP	Résumé

Acte final

Budget 2014/613
[JO L 266 05.09.2014, p. 0291](#) Résumé

Décharge 2012: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes de l'Office européen de police (EUROPOL).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Office européen de police (EUROPOL).

Pour 2012, les tâches et comptes d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- description des tâches d'EUROPOL : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). Son principal objectif était de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres et de lutter contre ces phénomènes;
- exécution des crédits d'EUROPOL pour l'exercice 2012 : les comptes d'EUROPOL pour l'exercice 2012 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement :

- prévus : 85 millions EUR ;
- exécutés : 84 millions EUR ;
- reportés : 1 million EUR.

§ Crédits de paiement :

- prévus : 100 millions EUR ;
- exécutés : 79 millions EUR ;
- reportés : 17 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs d'EUROPOL](#).

Décharge 2012: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels d'EUROPOL, accompagné des réponses d'EUROPOL.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels d'EUROPOL.

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels d'EUROPOL présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2012, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels d'EUROPOL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport indique que les ressources mises à la disposition d'EUROPOL pour 2012 s'élevaient à 84,2 millions EUR.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : EUROPOL a reporté plus d'1,2 million EUR consacré à l'aménagement de son bâtiment en vue de l'installation du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité. Bien que ces aménagements aient fait l'objet d'un accord avec les autorités de l'État d'accueil en juillet 2012, le contrat couvrant les travaux nécessaires n'a été signé qu'en avril 2013 ; EUROPOL a également reporté à 2013 plus de 16,3 millions EUR de crédits engagés (soit 19,64% du total des crédits engagés) ;
- recrutement : la Cour a constaté des manquements dans les procédures de recrutement engagées.

Réponses d'EUROPOL :

- reports de crédits: entre autres choses, EUROPOL indique qu'en 2012, l'Office a été chargé de la responsabilité du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3). Aucun crédit n'a été inclus pour cette nouvelle tâche dans le planning budgétaire original pour l'exercice budgétaire 2012 et il est devenu évident à la fin de 2012 que cette nouvelle mission ne serait pas assortie de ressources supplémentaires dans le budget 2013. Par conséquent, les engagements pour cette nouvelle tâche ont dû être prélevés sur le budget 2012 à la fin de l'exercice, ce qui a eu des conséquences sur le montant reporté à 2013 ;
- recrutements : plusieurs commentaires indiquent qu'EUROPOL s'est conformé aux règles de recrutement en respectant les critères de sélection applicables.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en outre un résumé des activités d'EUROPOL en 2012. En tant que principal centre de support de l'UE pour les opérations répressives, EUROPOL s'est principalement concentré sur :

- le soutien opérationnel aux opérations et aux équipes communes d'enquête (Joint Investigation Teams, JIT) : traitement de données, rapports de recoupement, avis de renseignement, expertise et assistance techniques et scientifiques, déploiement du bureau mobile sur le terrain, rapports d'analyse, coordination opérationnelle au siège d'EUROPOL, réunions opérationnelles, soutien financier, etc. ;
- soutien opérationnel fourni aux États membres - en croissance notable : EUROPOL a notamment apporté son soutien dans le cadre de 15.949 affaires comportant une dimension transfrontalière, soit une augmentation de 16% par rapport à 2011.

Décharge 2012: Office européen de police (Europol)

En adoptant le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la décharge à octroyer à l'Office européen de police (EUROPOL) pour l'exercice 2012, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Office sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2012.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Office pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Office. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Office: les députés rappellent que le budget global de l'Office pour l'année 2012 était de 84,15 millions EUR. Ils notent par ailleurs que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,8%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 79,7%.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés constatent que l'Office a reporté 1,2 millions EUR au titre des aménagements effectués dans ses locaux en vue de l'installation du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité ainsi que 100.000 EUR au titre de l'introduction d'un nouveau système de gestion des ressources humaines. Ils appellent l'Office à prendre des mesures afin d'éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir. Les députés regrettent par ailleurs que 2,6 millions EUR en crédits d'engagements (sur un total de 15 millions EUR) aient été reportés.

Les députés ont en outre fait une série d'observations sur les procédures de recrutement, les procédures de passation de marchés ainsi que sur son système d'audit interne. Ils demandent notamment que l'Office communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens de façon accessible, principalement sur son site web.

Enfin, les députés mettent en évidence la nécessité de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts au sein de l'Office. Ils appellent dès lors EUROPOL à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Office européen de police (Europol)

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Office européen de police (EUROPOL) sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2012. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels d'EUROPOL pour l'exercice 2012 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 480 voix pour, 69 voix contre et 20 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#).

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Office: le Parlement rappelle que le budget global d'EUROPOL pour l'année 2012 était de 84,15 millions EUR. Il note par ailleurs que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2012 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,8%, et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été de 79,7%.
- Taux d'exécution et reports de crédits: le Parlement constate que l'Office a reporté 1,2 millions EUR au titre des aménagements effectués dans ses locaux en vue de l'installation du Centre européen de lutte contre la cybercriminalité ainsi que 100.000 EUR au titre de l'introduction d'un nouveau système de gestion des ressources humaines. Il appelle l'Office à prendre des mesures afin d'éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir. Le Parlement regrette par ailleurs que 2,6 millions EUR en crédits d'engagements (sur un total de 15 millions EUR) reportés de 2011 aient dû être annulés en 2012.
- Performances : le Parlement demande que l'Office communique les résultats et les incidences que son travail a sur les citoyens européens de façon accessible, principalement sur son site web.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur les procédures de recrutement, les procédures de passation de marchés ainsi que sur son système d'audit interne.

Enfin, le Parlement met en évidence la nécessité de renforcer la transparence et d'éviter toute forme de conflit d'intérêts au sein de l'Office. Il appelle dès lors EUROPOL à rendre accessibles les déclarations d'intérêt de certains de ses membres.

Décharge 2012: Office européen de police (Europol)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Office européen de police (Europol) pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/613/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Office européen de police pour l'exercice 2012.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Office européen de police sur l'exécution du budget de l'Office pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier regrette les difficultés mises en lumière par la Cour sur la légalité et la régularité des opérations de l'Office et appelle Europol à y remédier.